

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 22 MARS 2024 et le 14 MARS 2024 POUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2024
JOUR ET TENUE DE LA SEANCE : 28 MARS 2024 A 17H00
PRESIDENT DE LA SEANCE : MONSIEUR AUZOU

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR LECOMTE

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 61
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 77

Étaient présents : M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE (départ point 14), Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE (départ point 10), M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON (départ point 15), M. TALLET (départ point 17), M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER (départ point 10), , M. SERRE (départ point 17), M. MARTY (départ point 22), M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA (départ point 14), Mme MARCHAND (départ point 19), M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

Absent(s) excuse(s) : M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

Pouvoir(s) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON (jusqu'au départ de Mme Salomon point 15)

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER

M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX

M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD

M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE

Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER

M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND (jusqu'au départ de Mme Marchand point 19)

Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA (jusqu'au départ de M. Lavitola point 14)

Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD

M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX

Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

Assistaient également à la séance : M. le directeur Général ; Mme et MM les directeurs généraux adjoints ; Mme la directrice de cabinet ; Les Directeurs des services et la Presse.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DU 28 MARS 2024

Délibérations N° DD2024-015 à DD2024-038

LE PRESIDENT ouvre la séance du conseil communautaire du 28 mars 2024 et propose que Monsieur Lecomte soit désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2024 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil communautaire du 30 mai 2024

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

1. **RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU GRAND PERIGUEUX POUR L'ANNEE 2023 (Rapporteur Yannick BIDAUD)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de la présentation du rapport de développement durable pour l'année 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

2. **COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 (Rapporteur : Jean-Pierre PASSERIEUX)**

Le Rapporteur propose que le vote se fasse de façon globale, cela est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

Le Président M. Auzou assiste à la présentation et à la discussion mais se retire au moment du vote. Mme Labails (1ere Vice-Présidente) assure la présidence en lieu et place de M. Auzou président en exercice qui se retire pour le vote des comptes administratifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget principal et de chacun des budgets annexes ;
- Approuve les comptes de gestion 2023 établis par le chef de poste du service de gestion comptable de Périgueux ;
- Constate la stricte concordance entre les comptes administratifs et de gestion 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Retour de M. AUZOU après le vote qui reprend la présidence du Conseil communautaire.

3. **AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR L'EXERCICE 2024 (Rapporteur : Jean-Pierre PASSERIEUX)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour l'ensemble des budgets.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. TAUX DES TAXES (Rapporteur : Jean-Pierre PASSERIEUX)

Le Président indique que ce qui est exposé représente l'agglomération globalement dans la fiscalité des 43 communes. Il explique que concernant la mobilité, les investissements vont certainement diminuer car le plus gros du travail est en cours. Il tient aussi à ajouter qu'actuellement le Département mène une politique de restriction relativement importante, cependant le Président Germinal Peiro n'a pas supprimé l'accompagnement du Département pour les voies vertes.

Monsieur Bidaud a juste une remarque, il aurait préféré plutôt que de voter annuellement au niveau du versement mobilité qu'il y ait une trajectoire sur plusieurs années. Cependant il votera l'ensemble des taux de fiscalité proposé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de maintenir le taux des taxes suivantes :

- Taxe sur le foncier bâti : 4,74 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 4,73 %

- Contribution foncière des entreprises : 27,76 %

-Taxe d'habitation : 7,51 %

- Décide de maintenir à 550 000 € le produit de la taxe GEMAPI ;
- Décide de faire évoluer le taux du versement mobilité de 1,55 à 1,60 % à compter du 1^{er} juillet.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. BUDGET PRIMITIF 2024 (RAPPORTEUR : Jean-Pierre PASSERIEUX)

Monsieur Audi s'interroge sur la présentation des deux histogrammes. Il comprend qu'il y a un prélèvement de 1400€ par habitant moins l'emprunt. Il souligne la proximité de ce qui est prélevé et de ce qui est distribué. Il indique qu'au final c'est de l'argent donné par le contribuable y compris les entreprises avec le versement mobilité.

Monsieur Passerieux indique qu'il y a aussi des crédits.

Le Président revient sur le chiffre de 7.6M€ concernant l'environnement et la protection de la ressource en eau. Il indique qu'il y a deux démarches, l'augmentation des capacités de stockage dans les châteaux d'eau et un regard sur l'interconnexion entre les réseaux de Razac sur l'Isle et du Toulon à Périgueux pour sécuriser et garantir la production d'eau. Il ajoute que l'agence Adour

Garonne accompagne des projets et que l'agglomération arrive à faire financer certains projets jusqu'à 70%. En conclusion il souligne que toutes ces problématiques sur la sécurité et la qualité de l'eau doivent être au cœur des préoccupations.

Monsieur Dobbels rappelle qu'effectivement concernant les projets assainissement c'est bien à hauteur de 70% mais il faut absolument que les dossiers en cours soient finalisés et présentés avant le mois d'octobre 2024 sinon l'accompagnement sera de 30%.

Monsieur Lecomte demande si dans les recettes locatives liées à Aliénor, il y a l'ensemble de ce qui est mutualisé.

Monsieur Passerieux lui répond par l'affirmative.

Monsieur Gaschard a vu que dans le budget primitif consolidé, il y a des emprunts à hauteur de 15.72M€, il souhaite savoir si ces emprunts ont été souscrits les années précédentes ou est-ce de nouveaux emprunts pour 2024. Il pose cette question car il souligne que le taux d'épargne est bon et compte tenu de ce taux satisfaisant il n'y a pas nécessité de recourir à l'emprunt.

Monsieur Passerieux lui répond que pour 2024 l'agglomération empruntera au fur et à mesure des besoins et en fonction des opportunités. Il ajoute que le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer notamment les investissements.

Le Président explique que l'emprunt est adapté en fonction des dépenses, et que la trésorerie est gérée le plus finement possible compte tenu du contexte économique actuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Adopte les budgets primitifs 2024 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. PIERRE-NADAL

6. BUDGET PRIMITIF 2024 : MESURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES (Rapporteur : Jean-Pierre PASSERIEUX)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

Dans les conditions présentées ci-avant,

- Approuve les participations à Périmouv', à l'office de tourisme et au CIAS ;
- Autorise l'affectation du produit de la vente de la pépinière d'entreprise, soit 1 000 000 €, sur le budget principal ;
- Constate la nécessité de constituer des provisions pour risque ;
- Confirme le versement de 500 000 € de produits du budget mobilité vers le budget principal ;
- Acte le passage au compte financier unique dès l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. PIERRE-NADAL

7. PLAN DE FORMATION 2024 ET REGLEMENT INTERIEUR (Rapporteur : Christian LECOMTE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver le plan de formation 2024 et son règlement intérieur tels que présentés ci-dessus ainsi que l'annexe jointe ;
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. AVANTAGES EN NATURE 2024 (Rapporteur : Christian LECOMTE)

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver les conditions de remisage à domicile des véhicules de services (pour les astreintes) ;
- Décide d'approuver l'attribution des véhicules de fonction pour nécessité absolue de service et les conditions de déterminations de l'avantage induit à Monsieur Laurent BOURGES, directeur général, Monsieur Laurent URDIALES, directeur général adjoint, Madame Amélie BALAINE, directrice générale adjointe et Monsieur Eric DELMAS, directeur général adjoint de l'agglomération ;
- Approuve la mise à disposition d'un véhicule de service pour le Président ;
- Décide que l'avantage en nature pour les véhicules de fonction sera calculé au trimestre échu ;
- Autorise le président à signer tous les documents correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. PERIMOUV' : DEPLOIEMENT DE NOUVELLES AIRES DE COVOITURAGE AU SEIN DU GRAND PERIGUEUX POUR LA PERIODE 2024-2026 (Rapporteur : Olivier GEORGIADES)

Le Président souligne qu'après de nombreuses années de travail, l'aire du Pouyaud à Champcevinel va enfin voir le jour.

Monsieur Lecomte est satisfait de ce parking avec notamment la non-imperméabilisation du lieu, et il ajoute que si l'agglomération continue à se projeter il serait intéressant que depuis ce parking relais il y ait un prolongement de la voie verte jusqu'à celle existante de l'Aquacap, avec la possibilité d'utiliser des vélos pour ensuite pouvoir rejoindre Périgueux via une piste cyclable.

Monsieur Georgiades pense qu'effectivement les parkings relais et les aires de covoiturage ont tout intérêt à être équipées pour pouvoir faire du rabattement à vélo vers Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de valider la stratégie de déploiement des aires de covoiturage sur le territoire du Grand Périgueux pour la période 2024 à 2026 ;
- D'inscrire les crédits afférents aux budgets ;
- Autorise le Président à solliciter autant que de besoin l'ensemble des subventions possibles sur le sujet et notamment le fond vert ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. PERIMOUV' : LIGNE FERROVIAIRE TULLE-BRIVE-PERIGUEUX-BORDEAUX - BUDGET 2024 DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA LIGNE (Rapporteur : Olivier GEORGIADES)

Le Président informe l'assemblée qu'une rencontre a été demandée au patron de la SNCF, car l'étude est intéressante et a été validée par la SNCF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide, sur la base de la sollicitation de subvention déposée par l'association au regard de son budget prévisionnel 2024, de valider le montant de la subvention accordée et sa répartition comme détaillé dans la présente délibération ;
- Décide d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette association sur le budget annexe Mobilités, soit un montant de 67,5 k€ pour le Grand Périgueux ;
- Autorise le Président ou son représentant à mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents afférents à ce sujet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. BHNS NORD/SUD - CONVENTION DE FOND DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE PERIGUEUX (Rapporteur : Thierry NARDOU)

Monsieur Audi comprend l'utilité d'un BHNS Nord/Sud, il regrette cependant que les vélos et les bus soient dans la même voie de circulation et considère que c'est un recul pour la sécurité des cyclistes. Il constate que dans ce schéma on ne parle pas de l'axe Sud/Nord, la remontée entre Monoprix et le haut de la rue Gambetta ne figure pas dans la délibération, il souhaite savoir quelle en est la raison.

Monsieur Georgiades lui répond qu'effectivement entre Monoprix et la rue Gambetta il n'y a pas de voie de bus car il n'y a qu'une seule voie à cet endroit et donc une impossibilité de créer une voie de bus. Il ajoute que sur l'axe Est/ouest, le BHNS n'est pas forcément dans un unique couloir de bus dédié. Il précise qu'il y a des endroits où parce qu'il n'y a pas la place suffisante

ou parce que ce n'est pas nécessaire, le bus se retrouve parfois dans la circulation avec les voitures. Il explique que c'est le cas avec Monoprix et le croisement avec les rues Eguillierie et Gambetta. Cependant il souligne que partout où c'est possible il y a des couloirs de bus.

Monsieur Audi indique qu'il s'abstiendra pour ce vote car il considère que le fait de passer les cyclistes et les bus dans la même voie est un recul pour la sécurité des cyclistes, il ajoute qu'il ne comprend pas cet aménagement.

Monsieur Palem rappelle qu'effectivement le danger entre les bus et les cyclistes est évident et il se demande s'il ne serait pas intéressant que la voie utilisée par les bus soit également réservée au covoiturage comme cela peut se faire dans certaines villes avec des voies spécifiques. Il ajoute que si l'agglomération veut favoriser le développement du covoiturage elle devrait laisser quelques avantages pour les covoitureurs, avec notamment l'utilisation de cet axe plus fluide.

Monsieur Cadet soulève le problème de l'entrée de ville le matin, aux alentours de 8h/8h30 en arrivant de Chamiers. Il explique qu'actuellement entre les Izards à Chamiers et le rondpoint des poissons à Périgueux il faut 40 minutes. Il précise qu'il y a une voie de bus qui est très souvent vide et que parallèlement la circulation des véhicules est catastrophique. Il ajoute que la situation s'est aggravée depuis l'installation du contresens avec l'allée du port à double sens. Finalement, tout est embouteillé et lui en tant que professionnel de santé en a ressenti les effets car ces premiers rendez-vous du matin ont tous du retard et il souligne que ses collègues médecins qui habitent Chamiers et qui viennent travailler sur Périgueux ont le même retard, cette situation devient ingérable. Il réaffirme qu'il faut utiliser les transports en commun et le vélo, cependant il faut aussi trouver rapidement une solution pour éviter de créer un conflit auprès des concitoyens.

Monsieur Georgiades souhaite apporter quelques éléments de réponse, tout d'abord à Patrick Palem en indiquant qu'encourager le covoiturage est une très bonne idée mais pas forcément à l'endroit indiqué, il pense que cela demande réflexion sur certains axes d'entrée de l'agglomération, comme la Rampinsolle. Il précise que toutes les voies de bus peuvent être utilisées par les cyclistes, par les taxis et également par les véhicules de secours. Deuxièmement, concernant l'intervention de Michel Cadet, il entend la problématique de ces voies qui sont vides et la difficulté pour les citoyens de se rendre sur Périgueux mais il se demande pourquoi ces personnes ne posent pas leurs véhicules sur le parc relais de Meriller pour prendre le BHNS qui roule impeccablement depuis la création de ces couloirs, pourquoi continuent-elles de rester au volant de leur voiture jusqu'au cœur de Périgueux et il ajoute que pour lui ce n'est pas les voies bus qui sont désespérément vides mais ce sont les voitures qui sont vides avec le plus souvent une personne par véhicule, il ne comprend pas et personnellement cela le choque.

Monsieur Cadet indique que les personnes n'habitent pas forcément sur le trajet du BHNS ou de la navette ferroviaire, qu'il peut y avoir aussi la problématique des enfants à déposer dans différents établissements scolaires, que la voiture peut être un outil de travail et il ajoute que la même problématique va se retrouver ici au Grand Périgueux car il a été décidé une première fois de ne pas mettre de parking, qu'ensuite on a ajouté de la tension en créant des zones bleues et que finalement on autorise la construction d'un parking silo. Il souligne que lui vient à pied ou à vélo mais ce n'est pas le cas de tout le monde, il pense que de grandes idées écolo-

giques, environnementales tout le monde peut en avoir mais après en pratique on peut se heurter à des situations difficiles et il réaffirme que l'axe Chamiers, Périgueux n'est plus fréquentable entre 8h et 8h30. Il indique que la ville de Périgueux a envisagé la construction de logements vers le Bassin, entre la rivière et le canal, et que l'opérateur, Nexity, a été obligée de faire une étude pour savoir si cela allait augmenter le flux de circulation dans le quartier. Il précise que depuis l'installation du double sens le flot de circulation au rondpoint du Bassin est passé à 1200 véhicules aux heures de pointes, soit 500 véhicules supplémentaires qui passent sur ce carrefour, il pense qu'il fallait anticiper toutes ces problématiques et le bus en supprimant une voie a accentué la difficulté existante. Il s'interroge sur la conception et la réalisation de cet axe.

Le Président se demande s'il n'y a pas un déport de circulation dans le conseil communautaire, il lui semble que ce sujet devrait être discuté en conseil municipal.

Monsieur Audi et Monsieur Cadet lui répondent que le BHNS est de la compétence de l'agglomération.

Monsieur Ducène propose deux solutions simples : « la ville à la campagne » (Alphonse Allais) et deuxièmement il ajoute sous l'air de la plaisanterie pourquoi pas un téléphérique qui partirait de Cré@vallée, il indique que ce n'est pas forcément une idée folle cela s'est fait dans d'autres villes, il explique que ce sont des grands projets qui un jour pourraient voir le jour. Il termine en soulignant que Périgueux c'est comme Rome, la ville aux 7 collines avec les arènes au milieu, donc effectivement ça peut être compliqué sur le plan topographique.

Monsieur Georgiades pour terminer sur une note taquine indique que tout d'abord il ne s'attendait pas du tout que le délégué au PCAET fasse un couplet sur les méchants bus qui prennent de la place aux véhicules. Ensuite concernant les idées innovantes, il souligne que la rivière elle aussi reste désespérément vide et pourquoi pas faire un axe pour que les voitures puissent rouler.

Madame Labails précise qu'un travail est engagé avec Perimouv' pour qu'il y ait plus de bus dans les couloirs de bus.

Monsieur Georgiades indique qu'effectivement l'amélioration de l'offre de bus va bientôt être délibérée au Grand Périgueux pour la rentrée 2024 avec une augmentation des fréquences des bus sur les lignes principales du réseau, A, B C et D pour atteindre normalement en septembre prochain une fréquence d'un bus toutes les dix minutes en heures de pointes du matin et du soir.

Monsieur Cipierre confirme que cette entrée et cette sortie de Chamiers depuis un an est devenue très problématique, avec des encombrements qui n'existaient pas avant, cependant il indique aussi qu'il faut peut-être attendre la fin des travaux rue Claude Bernard. Il ajoute qu'il faut cependant prendre en compte les différents encombrements et avoir une réflexion globale sur les différentes entrées de Périgueux, en tenant compte de tous les usagers même ceux qui n'ont pas encore la mentalité BHNS ou mobilités douces pour essayer de rendre la vie meilleure à tous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide les conditions de participation du Grand Périgueux à l'aménagement proposé par la Ville de Périgueux ;
- Valide la participation financière à hauteur de 33 % plafonnée à 200 000 € HT ;
- Autorise la signature de la convention de fonds de concours avec la Ville de Périgueux.

ADOPTÉE AVEC 4 ABSTENTIONS

12. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A SORGES-ET-LIGUEUX (Rapporteur : Thierry NARDOU)

Le Président rappelle que l'Etat s'engage à rester locataire 27 années, il y a donc une garantie pécuniaire et il souligne que dorénavant avec les nouveaux projets de gendarmeries, ce sont des pavillons construits pour les gendarmes, ce qui en tout état de cause peut permettre une revente plus aisée. Il ajoute que l'agglomération reste aussi très vigilante pour la construction d'une gendarmerie sur la commune de Château l'Evêque. Il indique qu'avec le nouveau plan de sécurité de la gendarmerie il va y avoir des détériorations de services, il donne l'exemple de Champcevinel qui est mitoyenne avec la ville de Périgueux, en indiquant que s'il y avait un problème conséquent sur le secteur rue Combes des Dames dans le secteur de Champcevinel, un weekend, Sorges serait pilotée et remplacée le weekend par la gendarmerie de Saint Martial d'Albarède qui se trouve à environ 35 km de Périgueux et que c'est de là qu'interviendrait les forces de l'ordre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de construire une nouvelle Gendarmerie à Sorges-et-Ligieux ;
- Demande au Ministre une programmation en 2025 idéalement, à défaut en 2026 ;
- Dit que le terrain communal sera cédé à l'euro symbolique au Grand Périgueux pour la réalisation du projet ;
- Dit, qu'en application des articles L1311-19 et R1311-9 du CGCT la Communauté d'Agglomération donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle gendarmerie de Sorges-et-Ligieux selon les dispositions du décret 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993. Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra les LST et 10 logements au profit des personnels de l'unité. Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TT dans la limite du coût plafond TTC de l'opération, en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie. Une majoration limitée à 5 % des coûts plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols. De plus, conformément au décret précité, la collectivité pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % des coûts-plafonds de l'opération ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. REAMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE NEUFONT POINT D'AVANCEMENT ET ORGANISATION DE LA SAISON 2024 (Rapporteur : Thierry NARDOU)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de l'avancement de l'opération de restructuration du site de Neufont ;
- Valide les dispositions décrites ci-dessus pour la gestion du site et le déroulement de la saison 2024 ;
- Autorise le Président à signer le contrat de gestion du site avec l'Office de Tourisme du Grand Périgueux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG DE SORGES - COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU (Rapporteur : Stéphane DOBBELS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 11ème programme ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. PROJET DE CONTRAT DE VILLE 2024-2030 (Rapporteur : Thierry CIPIERRE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide le projet de contrat de ville 2024-2030 tel que présenté ;
- Autorise le Président à signer ce document aux côtés des partenaires du contrat de ville, ainsi que tous documents liés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16. SÎLOT - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (Rapporteur : Thierry CIPIERRE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide les éléments présentés et notamment l'actualisation du plan de financement ;
- Autorise le Président à solliciter un soutien financier des fonds européens pour un montant global de 440.000 € à travers une sollicitation de l'organisme intermédiaire qu'est le Pays de l'Isle en Périgord et l'autorité de gestion, la Région Nouvelle-Aquitaine ;

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulé de ces demandes de subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (Rapporteur : Claudine FAURE)

Le Président indique qu'il y a eu une proposition de dissolution de la SPLA Isle Manoire mais les équipes de direction de l'agglomération ont indiqué que c'était inutile de la supprimer car elle pouvait servir au développement économique du territoire. Il ajoute qu'il y a juste un changement de capital, l'agglomération devient majoritaire, toutes les communes qui veulent travailler avec la SPLA peuvent le faire sous certaines conditions d'adhésion, il pense que c'est réellement un véritable outil qui permet de travailler dans de bonnes conditions pour le bénéfice des communes et il souligne qu'avec ces nouveaux moyens la société va être capable de porter des projets plus conséquents. Il attire tout de même l'attention de l'assemblée en indiquant que les projets présentés à la SPLA doivent être les plus viables possibles, le transfert doit se faire le plus proprement possible.

Madame Faure indique que sa commune adhère à la SPLA et elle souligne la satisfaction qu'elle a eu à travailler avec son Président Monsieur Pinson.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de prendre une participation au nom du Grand Périgueux à hauteur de 440 000€ au capital de la SPLA ;
- Désigne les 14 administrateurs suivants qui siégeront au conseil d'administration pour y représenter le Grand Périgueux actionnaire majoritaire :

Franck MOISSAT (Président)

Thierry NARDOU

Claudine FAURE

Yannick BIDAUD

Christian LECOMTE

Jean-Louis AMELIN

Thierry CIPIERRE

Delphine LABAILS

Emeric LAVITOLA

Florian CHANTEGREIL

Philippe DUCENE

Alain MARTY

Pascal PROTANO

Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18. NOUVELLE PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR DONNER SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX (Rapporteur : Claudine FAURE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'adopter le nouveau règlement d'indemnisation des commerçants en cas de travaux publics ;
- Délègue au bureau communautaire l'attribution des indemnités dans le respect de ce règlement d'intervention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19. PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR DONNER SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PERIGUEUX : INDEMNISATIONS TRAVAUX RUE CLAUDE BERNARD PERIGUEUX 20233 (Rapporteur : Claudine FAURE)

Monsieur Dobbels souligne qu'en règle générale le même dispositif est pris par Eau Cœur du Périgord car se sont souvent des travaux communs à l'assainissement, il faudra penser à modifier le règlement d'indemnisation du syndicat également de façon à être cohérent car si le montant de participation est plus élevé pour l'agglomération par rapport à ce qui a été coté lors de la précédente délibération, la répartition ne serait plus la même.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide :
 - a) Une indemnisation pour les travaux ayant eu lieu de Octobre à Décembre 2023

Boulangerie La Fournée de Vésone : Une indemnisation pour un montant de 8 008,32€

Boucherie Pigagnol : Une indemnisation pour un montant de 2 165 euros

Pressing Press 2000 : Une indemnisation pour un montant de 479,58 euros

- Décide que les indemnisations des travaux de voirie soient imputées sur le budget assainissement.

b) Une indemnisation pour les travaux ayant eu lieu de Février à Juillet 2023

Une indemnisation pour un montant de 1484,28 euros.

- Décide que l'indemnisation sera prise en charge comme prévu à hauteur d'1/3 par le Grand Périgueux, 1/3 par le syndicat Eau Cœur du Périgord et 1/3 par la ville de Périgueux (soit 494,76 euros chacun).
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents s'y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20. TRANSFERT DE COMPETENCE DU VILLAGE VACANCES A LA COMMUNE DE SORGES-ET-LIGUEUX EN PERIGORD (RAPPORTEUR Philippe DUCENE)

Le Directeur M. Bourgès précise un point technique, il indique aux élus que c'est une modification de statut et donc les 43 communes vont être saisies pour pouvoir délibérer sur cette modification de statut.

Monsieur Ratier en tant qu'élue de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord rappelle qu'à la base la commune n'était pas demandeuse de ce transfert, elle travaille actuellement sur une solution pour limiter les pertes et préserver l'essentiel car VVF a prolongé l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2024. Il espère que les solutions qui sont en train d'être envisagées vont pouvoir être mises en place sinon le VVF va se retrouver sans exploitant et ce n'est pas ce que souhaite la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver le transfert de compétence du Village Vacances à la Commune de Sorges et Ligueux ;
- Autorise le Président à saisir les communes pour avis sur ce transfert de compétence ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce transfert de compétence.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. SUBVENTION A LA COMMUNE DE FOULEIX POUR LA PRODUCTION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNES (Rapporteur : Véronique CHABREYROU)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'accorder à la commune de Fouleix une subvention de 12 000 € pour le projet de construction de deux logements communaux conventionnés ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette subvention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES ET LA VILLE DE PERIGUEUX SUR LE SITE PILOTE DE LA GARE (Rapporteur : Philippe DUCENE)

Le Président souligne qu'il y a une grande volonté de L'Etat pour réduire la consommation des espaces et donc la reconquête des quartiers de gare est en pleine actualité. Il explique que le dossier de partenariat a été retenu dans une vision assez large et il ajoute que l'aide de la banque des territoires peut être extrêmement compétitive au niveau des taux consentis aux collectivités qui ont des opérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la convention tripartite « site pilote » entre la Banque des Territoires, la Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

- Approuve le lancement de la réalisation d'un plan guide sur le quartier Gare ;
- Autorise le portage de cette étude par Le Grand Périgueux dans les conditions ci-avant exposées ;
- Approuve la convention de partenariat avec la ville de Périgueux ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble de ces documents et à engager les procédures et démarches correspondantes, y compris les demandes de subventions auprès de la Banque des Territoires et de l'Etat relatives au Plan-Guide.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23. CANDIDATURE DU GRAND PERIGUEUX A L'APPEL A PROJETS "ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT EN FAVEUR DES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES" LANCE PAR LA REGION NOUVELLE AQUITAINE (Rapporteur : Daniel LE MAO)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de répondre à l'appel à projets en déposant un dossier de candidature avec la participation du Grand Périgueux pour un montant de 7 500 euros et de solliciter une subvention à la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 000 euros ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette candidature.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24. CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU GRAND PERIGUEUX (Rapporteur : Jean-Louis SUDREAU)

Le Président rappelle tout de même une dernière information. Il indique que maintenant chaque commune n'a plus le droit que de consommer que 48% de ce qui a été consommé entre 2011 et 2021, ce qui signifie par exemple que si pendant cette période une commune a consommé 10ha elle n'a la possibilité que de consommer 4.8ha. Il souligne que ce système privilégie la consommation d'habitats inoccupés qu'il faut recycler, mais qu'il faut également récupérer les friches pour éviter de consommer de nouveaux espaces.

Il rajoute qu'il trouve cela conforme aux engagements de l'agglomération cependant il n'est pas certains que les concitoyens accueillent cette limite avec beaucoup d'enthousiasme, il souligne que chaque semaine l'agglomération reçoit des demandes de classement de terrain en constructibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de désigner Monsieur Jean-Louis Sudreau, conseiller délégué en charge de l'urbanisme, comme représentant du Grand Périgueux au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

LA SEANCE EST LEVEE

Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU
	